



Arrêté fixant les effectifs de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'université Marie et Louis Pasteur

Le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la décision du 28 septembre 2011 instituant une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de l'université de Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1

En application de l'article R.271-7 du code général de la fonction publique, les effectifs et la répartition des sièges pour le renouvellement de la commission consultative paritaire d'établissement de l'université Marie et Louis Pasteur sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission paritaire d'établissement (CPE)	Nombre d'agents représentés au 1er janvier 2026	Nombre de représentants du personnel titulaires
Collège électoral compétent à l'égard des agents contractuels de catégorie A	879	3
Collège électoral compétent à l'égard des agents contractuels de catégorie B	138	2
Collège électoral compétent à l'égard des agents contractuels de catégorie C	210	2

Article 2

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Fait à Besançon, le 27 mai 2026

Hugues DAUSSY

Président de l'Université Marie et Louis Pasteur